



TARIFS SAISON 2025/2026

Poney Club de Villeneuve d'Ascq

2 Avenue de Canteleu. Villeneuve d'Ascq

07.860.260.35 ou pcva59650@hotmail.com

Enseignement à l'année pour les moins de 6 ans

Cours d'1/2 heure.

- Licence fédérale et adhésion à l'association saison 25/26 <ul style="list-style-type: none">• (-) de 18 ans	49€
- Cotisation annuelle	40€
- A la leçon unitaire	16€
- Forfait pour 2 séances d'essai « découverte »	30€
➤ Abonnement à la période pour les 4/6 ans	
- Forfait 1 ^{ère} période de Sept à Déc	<u>174€</u>
- Forfait 2 ^{ème} période de Janvier à Juin	<u>290€</u>
➤ Abonnement à l'année pour les 4/6 ans	
De Septembre à Juin.	<u>427€</u>
➤ Baby poney sur Rendez Vous à partir de 2 ans et demi	
Des cours d'1/2 heure, sur rendez-vous. Les enfants sont accompagnés de leurs parents au cours de la séance. Une découverte de l'équitation pour les plus petits. Le Mercredi à 11h30. Le Samedi à 11h30. Le Dimanche à 11h30 et 12h. <ul style="list-style-type: none">- Présence obligatoire d'un adulte capable de tenir le poney pour accompagner chaque enfant.- Toute réservation non décommandée 48h à l'avance reste dûe.	<u>15 €</u>

CONDITIONS GENERALES

- Règlement des périodes et années

En cas de choix de la formule « à l'année », le règlement est à effectuer au plus tard le 31/12/2025. Le cas échéant, la formule sera automatiquement transformée en règlement à la période.

- Rattrapages

Il est possible de rattraper les séances non effectuées, à raison d'un rattrapage par trimestre, uniquement pour les absences prévenues au moins 48h à l'avance.

Les rattrapages devront être programmés au maximum dans les 15 jours suivant l'absence. Le cas échéant, ils seront perdus.

- Arrêt.

Pour chaque formule, 2 séances d'essais vous sont proposées avant de vous engager sur un abonnement.

Ainsi, sauf raison médicale majeure, aucun remboursement ne sera possible en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année ou de période.

L'adhésion emporte acceptation des conditions générales et du règlement intérieur du Poney Club de Villeneuve d'Ascq dont l'adhérent reconnaît avoir pris connaissance.